



**CONVOCAATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique à la salle Multi activités, le :

Jeudi 20 octobre 2022 à 19h00

Présentation du service de Police Municipale à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative n°8/2022
2. Convention définitive pour la Halle de Sport avec le Département-le Collège-la Commune
3. Convention d'utilisation des équipements sportifs (Plateau Sportif-Tennis-Aire engazonnée-Stade)
4. Demande de Subvention - Matériel cantine
5. Renouvellement Contrat 2 mois : Adjoint Administratif à temps non complet 24h/semaine
6. Contrat Agent Technique à temps complet 35h/semaine du 16/11/2022 au 31/12/2022
7. Contrat Adjoint d'Animation à temps non complet 24h/semaine du 01/11/2022 au 31/12/2022
8. Subvention façade, 13 Rue Joseph Arcelin
9. Lidl : demande d'ouverture exceptionnelle les Dimanches 17/12/2023, 23/12/2023 et 31/12/2023
10. Demande d'achat de terrain par M. DELOBELLE pour installation d'un local paramédical (Audioprothésiste)
11. Tarif des droits de place 2023
12. Règlement du Marché de Plein Air
13. Demande de subvention : Ecoles privées
14. Sinistre : Terrasse 8 place Justin Mas (décision à prendre)
15. Rapport d'activités 2021 : CCAM
16. Info : - Plan de Sobriété Energétique
- Subvention : Avenue Louis Arcelin
- Courrier des Prestataires « cantine » sur les tarifs des matières premières
- Jeux d'enfants au Parcours Santé
17. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 14/10/2022

Le Maire



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller(ère) Municipal(e) de Murviel les Béziers,
empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du _____ déclare donner pouvoir à mon (ma)
collègue pour voter en mon Nom au cours de la-dite séance. Signature :



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 20/10/2022**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Décision modificative n°8/2022	18 voix pour
2	Convention définitive pour la Halle de Sports avec le Département-le Collège-la Commune	18 voix pour
3	Convention d'utilisation des équipements sportifs (Plateau Sportif-Tennis-Aire engazonné-Stade)	18 voix pour
4	Demande de subvention - Matériel cantine	18 voix pour
5	Renouvellement contrat 2 mois : Adjoint Administratif à temps non complet 24h/semaine	18 voix pour
6	Contrat Agent Technique à temps complet 35h/semaine du 16/11/2022 au 31/12/2022	18 voix pour
7	Contrats Adjoints d'Animation à temps non complet - 24h/semaine du 01/11/2022 au 31/12/2022 - 8h/semaine du 07/11/2022 au 31/12/2022	18 voix pour
8	Subvention façade, 13 rue Joseph Arcelin	18 voix pour
9	Lidl : accord ouverture exceptionnelle les Dimanches 17/12/2023, 23/12/2023 et 31/12/2023	18 voix pour

10	Accord de principe sur l'achat de terrain par M. Delobelle pour installation d'un local paramédical (Audioprothésiste)	18 voix pour
11	Tarif des droits de place 2023	18 voix pour
12	Règlement de marché de plein air	18 voix pour
13	Accord subvention Ecole Calendreta Los Falabreguèrs	18 voix pour
14	Décision suite au sinistre terrasse 8 place Justin Mas	18 voix pour
15	Rapport d'activités 2021 Communauté de Communes Les Avant-Monts	18 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 – 20/10/2022

OBJET :

Décision modificative
n°8/2022
Budget Principal

L'an deux mille vingt-deux le 20 Octobre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N.– FUENTES M.E. - GARCIA S. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à N. MEROU) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. – PAMBRUN B. (procuration à S. MICHAUD).

Absents excusés : BIROT-MORENO C.– DURANDEU R.– VANDAELE - PELLICER M. N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire informe le Conseil, qu'il y a lieu d'acquérir des caméras pour remplacer les caméras volées de la place Louis Griffé.

Il indique qu'à cet effet il y a lieu de prévoir des virements de crédits comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Compte : Dépenses 2313-278 Groupe Scolaire : - 2000 €

Compte Dépenses 2315-266 installation vidéoprotection : + 2000 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

ACCEPTTE la proposition de M. le Maire,

AUTORISE les virements de crédits comme sus-indiqué.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2 – 20/10/2022

OBJET :

Convention de mise à disposition de la Halle départementale de Sport

L'an deux mille vingt-deux le 20 Octobre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N.– FUENTES M.E. - GARCIA S. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à N. MEROU) - DUMONT M. – CHELY S. - SOULIER G. – PAMBRUN B. (procuration à S. MICHAUD).

Absents excusés : BIROT-MORENO C.– DURANDEU R.– VANDAELE - PELLICER M. N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2022 concernant le projet de convention d'utilisation et d'occupation de la halle de sport et les réserves émises.

Il indique qu'à ce jour les travaux sont engagés par le Département pour la remise en état des lieux afin qu'elle soit conforme à la réglementation, le matériel détérioré a été en partie remplacé (notamment les tapis de sol), cependant la participation financière ne peut être calculée que sur l'utilisation réelle, en conséquence, il a été demandé de signaler les annulations d'occupation des lieux à la mairie afin de pouvoir en convenir.

Il demande au Conseil de bien vouloir approuver le nouveau projet de convention présenté,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

ACCEPTE la proposition de Convention de mise à disposition de la Halle Départementale des sports comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3 – 20/10/2022

OBJET :

Convention de mise à disposition (location) des équipements sportifs Communaux au Collège le Cèdre

L'an deux mille vingt-deux le 20 Octobre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N.– FUENTES M.E. - GARCIA S. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à N. MEROU) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. – PAMBRUN B. (procuration à S. MICHAUD).

Absents excusés : BIROT-MORENO C.– DURANDEU R.– VANDAELE - PELLICER M. N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle que la Commune de Murviel les Béziers mettrait à disposition les équipements sportifs communaux, plateau sportif, aire engazonné, stade municipal et tennis mais qu'il y avait seulement une convention pour le plateau sportif uniquement

Il indique qu'une nouvelle convention intégrant les autres équipements sportifs utilisés par le collège est proposée, fixant les conditions d'occupation, (ou location) ainsi que la participation financière du Département pour les heures d'utilisation

Il demande au Conseil de bien vouloir approuver le projet de convention présenté,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

ACCEPTE la proposition de Convention, de mise à disposition des équipements sportifs communaux (ou de location) comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4 – 20/10/2022

OBJET :

Demande de subvention
Achat de mobilier et
matériel de cantine scolaire

L'an deux mille vingt-deux le 20 Octobre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N.– FUENTES M.E. - GARCIA S. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à N. MEROU) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. – PAMBRUN B. (procuration à S. MICHAUD).

Absents excusés : BIROT-MORENO C.– DURANDEU R.– VANDAELE - PELLICER M. N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire informe le Conseil, que dans le cadre du Plan de relance, la Mesure 14, intitulée « Cantines scolaires rurales » permet d'apporter un soutien financier à certaines cantines scolaires dont les communes sont éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.

Il indique que cette mesure prend fin au 31 octobre 2022 et qu'il y a lieu de solliciter une subvention pour l'achat de mobilier et matériel de cantine.

Un chiffrage a été sollicité auprès de deux fournisseurs comme suit :

Achat de mobilier 30 chaises et 2 buffets pour un coût de 2487 € HT

Achat de vaisselle et couverts : 2180 € HT

Soit un total de 4667 € HT

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire,

SOLLICITE une aide financière dans le cadre de la mesure de soutien aux cantines scolaires, selon le décret n°2021-126 du 06/02/2021 relatif au soutien des certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

CHARGE Monsieur le Maire de déposer le dossier auprès de l'ASP

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5- 20/10/2022

OBJET :

Renouvellement contrat
deux mois d'un adjoint
administratif non titulaire à
temps non complet 24h/35°
Du 01/11/2022 au
31/12/2022

L'an deux mille vingt-deux le 20 Octobre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N.– FUENTES M.E. - GARCIA S. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à N. MEROU) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. – PAMBRUN B. (procuration à S. MICHAUD).

Absents excusés : BIROT-MORENO C.– DURANDEU R.– VANDAELE - PELLICER M. N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle au Conseil, la délibération du Conseil Municipal du 22/09/2022 portant création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet pour le mois d'octobre 2022.

Il indique qu'il y aurait lieu de renouveler pour deux mois ce contrat soit du 01/11/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

DECIDE le renouvellement du contrat d'un adjoint administratif non titulaire à temps non complet pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2022 inclus (24h par semaine)

DIT que cet agent non titulaire percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon (C1) du grade d'adjoint administratif IB 367 IM 352 (indice de rémunération)

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents concernant ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6- 20/10/2022

OBJET :

Contrat d'un adjoint
technique non titulaire à
temps complet du
16/11/2022 au 31/12/2022

L'an deux mille vingt-deux le 20 Octobre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N.– FUENTES M.E. - GARCIA S. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à N. MEROU) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. – PAMBRUN B. (procuration à S. MICHAUD).

Absents excusés : BIROT-MORENO C.– DURANDEU R.– VANDAELE - PELLICER M. N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle au Conseil, que suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent titulaire, il y aurait lieu de recruter un agent non titulaire à temps complet pour renforcer le service du 16/11/2022 jusqu'à la fin de l'année 2022.

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

DECIDE le recrutement d'un adjoint technique à temps complet pour la période du 16/11/2022 au 31/12/2022 inclus.

DIT que cet agent non titulaire percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon (C1) du grade d'adjoint technique IB 367 IM 352 (indice de rémunération)

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents concernant ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7- 20/10/2022

OBJET :

Contrat d'un adjoint
d'animation non titulaire à
temps non complet 24h
01/11/2022 au 31/12/2022
et d'un adjoint d'animation
à temps non complet 8/35°
Du 07/11/22 au 31/12/22

L'an deux mille vingt-deux le 20 Octobre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N.– FUENTES M.E. - GARCIA S. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à N. MEROU) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. – PAMBRUN B. (procuration à S. MICHAUD).

Absents excusés : BIROT-MORENO C.– DURANDEU R.– VANDAELE - PELLICER M. N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle au Conseil, que suite aux difficultés de renouvellement des contrats aidés, il y aurait lieu de prévoir le recrutement d'un adjoint d'animation à temps non complet 24/35° au 01/11/2022 jusqu'au 31/12/2022 et d'un adjoint d'animation à temps non complet 8/35° à compter du 07/11/2022 jusqu'au 31/12/2022 inclus afin de renforcer les services périscolaires.

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

DECIDE le recrutement de deux adjoints d'animation non titulaires à TNC comme suit :

- Du 01/11/2022 au 31/12/2022 inclus avec un taux d'emploi de 24h par semaine
- Du 07/11/2022 au 31/12/2022 inclus avec un taux d'emploi de 8h/semaine.

DIT que ces agents non titulaires percevront la rémunération afférente au 1^{er} échelon (C1) du grade d'adjoint administratif IB 367 IM 352 (indice de rémunération) selon leur taux d'emploi.

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents concernant ces recrutements.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°8- 20/10/2022

OBJET :

Subvention façade
1 rue Joseph Arcelin

L'an deux mille vingt-deux le 20 Octobre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N.– FUENTES M.E. - GARCIA S. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à N. MEROU) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. – PAMBRUN B. (procuration à S. MICHAUD).

Absents excusés : BIROT-MORENO C.– DURANDEU R.– VANDAELE - PELLICER M. N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil, de la délibération du 20/01/2022 relative au renouvellement de l'Opération « Façades » pour l'année 2022. Les travaux de réfection des façades, situées dans le centre ancien et de part et d'autre du « tour de ville », sont subventionnés par les crédits communaux à **50 %** du montant des travaux de restauration, plafonnés à 1525 €. (4 façades pour 2022)

Les travaux de rénovation de façade de l'immeuble, situé 13 rue Joseph Arcelin appartenant à M. **HUMEAU Philippe** sont conformes au règlement prévu et s'élèvent à la somme totale de 3091.00 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de **1525 €** à M. **HUMEAU Philippe** pour les travaux de réfection de façade sur l'immeuble lui appartenant sis, 1 rue Joseph Arcelin à Murviel les Béziers

PRECISE que les crédits sont prévus au Budget 2022.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art I –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°9- 20/10/2022

OBJET :

Ouverture LIDL les
dimanches de décembre
2023

L'an deux mille vingt-deux le 20 Octobre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N.– FUENTES M.E. - GARCIA S. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à N. MEROU) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. – PAMBRUN B. (procuration à S. MICHAUD).

Absents excusés : BIROT-MORENO C.– DURANDEU R.– VANDAELE - PELLICER M. N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil, de la demande formulée par les responsables LIDL d'autorisation d'ouverture du magasin LIDL de Murviel les Béziers les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023 selon l'Article L.3132-26 du Code du Travail.

Il indique que les dérogations au repos dominical sont passées à 12 depuis l'année 2016.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE l'ouverture du magasin LIDL de Murviel les Béziers les 17, 24 et 31 décembre 2023

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°10- 20/10/2022

OBJET :

Accord de principe cession
d'un terrain pour
installation d'un local
professionnel
d'audioprothésiste

L'an deux mille vingt-deux le 20 Octobre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - JARLET A. - GUITTARD JM. - PUIG C. - MEROU N.- FUENTES M.E. - GARCIA S. - MICHAUD S - DEJEAN PUCHE C. - BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. - BARO C. (procuration à N. MEROU) - DUMONT M. - CHELLY S. - SOULIER G. - PAMBRUN B. (procuration à S. MICHAUD).

Absents excusés : BIROT-MORENO C.- DURANDEU R.- VANDAELE - PELLICER M. N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil, de la demande d'acquisition par M. DELOBELLE Audioprothésiste d'un terrain pour y installer son local professionnel à proximité de la maison de santé.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DONNE un accord de principe selon certaines réserves notamment une insertion paysagère de son local, qui devra s'accorder avec la construction voisine, et selon le prix des Domaines avec les frais de viabilisation à son entière charge.

DIT que la surface exacte du terrain devra également être définie selon le découpage d'un géomètre expert.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 -A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°11- 20/10/2022

OBJET :

TARIF DES DROITS DE
PLACE
2023

L'an deux mille vingt-deux le 20 Octobre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N.– FUENTES M.E. - GARCIA S. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à N. MEROU) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. – PAMBRUN B. (procuration à S. MICHAUD).

Absents excusés : BIROT-MORENO C.– DURANDEU R.– VANDAELE - PELLICER M. N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil, qu'il y aurait lieu de prévoir une tarification pour les droits de place du marché de plein air, des forains lors de la fête locale et également pour l'occupation du Domaine Public, par les cirques et les camions d'outillage.

Il propose une tarification forfaitaire pour les abonnés du marché de plein air, une tarification journalière pour les autres commerçants ambulants, un tarif pour chaque manège avec un complément pour l'électricité, et un forfait par cirque et par camion d'outillage, comme ci-annexé.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE le projet de tarification 2023 des droits de place comme ci-annexé.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :





Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le **24 OCT. 2022**



ID : 034-213401789-20221020-11_201022-DE

Annexe à la délibération n°11-20/10/2022

TARIFICATION DES DROITS DE PLACE 2023

MARCHE DE PLEIN AIR

ACTIVITES	TARIFICATION	DIVERS
CHEVALIN	150€/AN	2j/semaine
LEGUMES	100€/AN	1j/semaine
CHARCUTERIE	100€/AN	1j/semaine
LEGUMES	100€/AN	1j/semaine
CHARCUTERIE	100€/AN	1j/semaine
ROTISSEUR	100€/AN	1j/semaine
VETEMENTS	100€/AN	j/semaine
DIVERS	3 €/JOUR	Par jour
DIVERS	150€/AN	2j/semaine
DIVERS	100€/AN	1j/semaine

FETE FORAINE

ACTIVITE	TARIFICATION	SURCOUT ELECTRICITE	TOTAL
Pêche/Chaise	50€	30€	80€
Manège Enfant	70€	50€	120€
Tir	50€	30€	80€
Mini Scooter /Pince	70€	50€	120€
Grand Scooter	100€	70€	170€
Alimentaire	70€	50€	120€

DIVERS

ACTIVITE	TARIFICATION	DIVERS
Camions d'Outillage	25€/passage	Env. 4 passages
Cirques	15€/passage	Env. 10 passages

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°12- 20/10/2022

OBJET :

REGLEMENT 2023
du marché de plein air

L'an deux mille vingt-deux le 20 Octobre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N.– FUENTES M.E. - GARCIA S. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à N. MEROU) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. – PAMBRUN B. (procuration à S. MICHAUD).

Absents excusés : BIROT-MORENO C.– DURANDEU R.– VANDAELE - PELLICER M. N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil, que suite aux réunions de travail, un projet de nouveau règlement de marché de plein a été rédigé afin de se conformer à la législation, et actualiser l'organisation du marché de la Commune de Murviel les Béziers.

Il propose au Conseil de bien vouloir valider ce nouveau règlement prenant en compte l'organisation, la réglementation et les nouvelles normes ainsi que les observations de la Fédération des marchés de France.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE le projet de règlement du marché de plein air de la Commune de Murviel les Béziers,

AUTORISE M. le Maire à le signer.

CHARGE M. le Maire de l'appliquer dès le 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°13- 20/10/2022

OBJET :

Subventions écoles privées

L'an deux mille vingt-deux le 20 Octobre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N.– FUENTES M.E. - GARCIA S. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à N. MEROU) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. – PAMBRUN B. (procuration à S. MICHAUD).

Absents excusés : BIROT-MORENO C.– DURANDEU R.– VANDAELE - PELLICER M. N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil, de la demande formulée par l'école privés enseignant la langue occitane, comme suit : L'Ecole Escolà Calandreta Los Falabreguièrs sous contrat de l'Education Nationale et proposant un enseignement en langue occitane par immersion.

M. le Maire précise que la Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales modifie l'article 442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprimant la notion de contribution volontaire. En conséquence, cette école privée enseignant la langue occitane peut bénéficier d'une contribution de la Commune de Murviel les Béziers, sous réserve d'accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VALIDE la participation financière à l'Ecole Escolà Calandreta Los Falabreguièrs de Béziers et le Collège Calandreta Clardeluna de Maraoussan selon la Loi n°2021-641 du 21 mai 2021 pour les deux enfants de Murviel les Béziers (l'un pour l'année scolaire 2021/2022 et l'autre pour l'année scolaire 2022/2023)

DIT que le montant par enfant sera identique à celui fixé pour chaque élève de l'école primaire de Murviel les Béziers soit 57.5 € / an / élève.

CHARGE M. le Maire de toutes ces démarches auprès de l'école concernée.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°14- 20/10/2022

OBJET :

Sinistre terrasse 8 place
Justin Mas

L'an deux mille vingt-deux le 20 Octobre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N.– FUENTES M.E. - GARCIA S. - MICHAUD S – DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à N. MEROU) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. – PAMBRUN B. (procuration à S. MICHAUD).

Absents excusés : BIROT-MORENO C.– DURANDEU R.– VANDAELE - PELLICER M. N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Mme MIRA Hélène copropriétaire de l'immeuble situé 8 place Justin Mas qui rencontre des problèmes avec la terrasse attenante à son habitation dont elle en a la jouissance et appartenant à la Commune de Murviel les Béziers.

M. le Maire informe que cette terrasse est en mauvais état car plusieurs gouttières de logements voisins s'y déversent sans autorisation préalable. Aussi il y a quelques mois, une rencontre avec tous les pétitionnaires avait été organisée en mairie, cependant, aucune suite n'a été réellement donnée.

En conséquence, il y a lieu aujourd'hui d'intervenir pour limiter un risque potentiel.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après discussion et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de cette situation

DECIDE de faire enlever les gouttières installées sans autorisations préalables et se déversant illégalement sur la terrasse, propriété de la Commune

DIT que les frais ou travaux d'enlèvement seront à la charge de chaque pétitionnaire concerné,

CHARGE M. le Maire d'étudier les travaux de confortation de cette terrasse pour la rendre accessible en toute sécurité.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

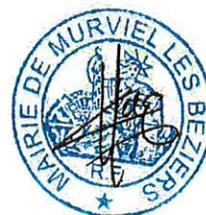
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°15- 20/10/2022

OBJET :

RAPPORT D'ACTIVITES
2021
CCAM

L'an deux mille vingt-deux le 20 Octobre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - JARLET A. - GUITTARD JM. - PUIG C. - MEROU N.- FUENTES M.E. - GARCIA S. - MICHAUD S - DEJEAN PUCHE C. - BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. - BARO C. (procuration à N. MEROU) - DUMONT M. - CHELLY S. - SOULIER G. - PAMBRUN B. (procuration à S. MICHAUD).

Absents excusés : BIROT-MORENO C.- DURANDEU R.- VANDAELE - PELLICER M. N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2021 de la Communauté des Communes des Avant-Monts, qui a été préalablement transmis à l'ensemble des conseillers pour en prendre connaissance.

Il indique qu'il y aurait lieu de prendre en acte de la communication de ce rapport d'activité 2021.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes des Avant-Monts à l'ensemble du Conseil Municipal de Murviel les Béziers

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 -A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

